

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Nathalie RICARD, Sylvie GAULIER, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Mickaël PREVOST, Philippe GOUMAUX, Valérie BOUVIER, Sylvain TELLIER, Elodie POTTIÉ, Mélanie HIS, Loïc RECTENWALD.

Membres absents excusés :

Madame Danièle Haudiquet a donné pouvoir à Madame Nathalie Ricard.

Madame Stéphanie Hérisson a donné pouvoir à Monsieur Loïc Rectenwald.

Madame Audrey Agnelli a donné pouvoir à Madame Mélanie His.

Membre absent : Yann BESSIERE.

Secrétaire de séance : Sylvie GAULIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

La séance est déclarée ouverte à 18H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Sylvie GAULIER. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation permanente et générale de poursuite au comptable public
- Fixation du nombre des membres au conseil d'administration du CCAS
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Fixation du nombre des membres des associations au conseil d'administration du CCAS
- Election des délégués au SERPN
- Election des délégués au SIEGE
- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation du correspondant à la mission locale
- Désignation du correspondant défense
- Désignation d'un élu référent forêt – bois
- Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'ADICO
- Désignation d'un représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique
- Composition de la commission de contrôle de la révision des listes électorales
- Participation à l'action « élu.e.s rural.e.s relais de l'égalité et désignation d'un référent
- Cession gratuite à la commune d'une parcelle route de Brionne
- Convention avec la CCRS pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs 2026
- Modification au règlement de la bibliothèque
- Choix des entreprises pour les travaux d'amélioration thermique de l'école

D 2026 04 10 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE RECOURS AU COMPTABLE PUBLIC

M. le Maire expose au conseil municipal qu'afin de mener les encaissements de la commune à leurs termes, il est nécessaire de donner au comptable public une autorisation de poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) AUTORISE M. le Maire à donner au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuite pour les commandements, mises en demeure, saisies et oppositions à tiers détenteurs, pour la durée du présent mandat.

D 2026 04 11 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) DECIDE de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS , étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié par le maire.

D 2026 04 12 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que lors des élections municipales, une seule liste « Tous unis pour Saint Pierre des Fleurs » a été déposée, donc une seule liste de huit membres candidats au CCAS, parmi les conseillers municipaux peut être présentée.

La délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par une conseillère municipale : .Mme Nathalie RICARD.

Le dépouillement du vote à bulletin secret, effectué par + jeune et + âgé, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste Mme Nathalie RICARD	8	8

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Saint pierre des Fleurs :

Liste Mme Nathalie RICARD: Mesdames et Messieurs, Sylvie GAULIER, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDIQUET, Valérie BOUVIER et Elodie POTTIÉ.

Observations et réclamations :

D 2026 04 13 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04/06/2020 fixant le nombre de membres élus à huit au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le nombre des membres élus et le nombre des membres nommés le sont en nombre égal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de fixer le nombre de membres nommés par le Maire (par un arrêté) au conseil d'administration du CCAS à huit.

D 2026 04 14 : ELECTION DES DELEGUES AU SERPN

Le maire expose qu'en application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres (1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Après réalisation du vote ~~au scrutin secret~~ ou à main levée, le conseil municipal désigne :

M. BESSIERE Yann est candidat comme membre titulaire

Vote :

Majorité absolue :10

Voix : 18 pour

M. BESSIERE Yann est élu **membre titulaire** et représentera la commune de Saint Pierre des Fleurs au Comité du SERPN.

Né le 31/12/1972

Demeurant 7 rue de la Brise 27370 Saint Pierre des Fleurs

M. RECTENWALD Loïc est candidat comme membre suppléant

Vote

Majorité absolue : 10

Voix : 18 pour

M. RECTENWALD Loïc est élu **membre suppléant** et représentera la commune de Saint Pierre des Fleurs au Comité du SERPN.

Né le 09/04/1989

Demeurant 17 chemin des forrières 27370 Saint Pierre des Fleurs

D 2026 04 15 : ELECTION DES DELEGUES AU SIEGE

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne :

M. PREVOST Mickaël est candidat comme membre titulaire

Vote :

Majorité absolue :10

Voix : 18 pour

M. PREVOST Mickaël est élu **membre titulaire** et représentera la commune de Saint Pierre des Fleurs au Comité du SIEGE.

M. GOUMAUX Philippe est candidat comme membre suppléant

Vote

Majorité absolue : 10

Voix : 18 pour

M. GOUMAUX Philippe est élu **membre suppléant** et représentera la commune de Saint Pierre des Fleurs au Comité du SIEGE.

D 2026 04 16: DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

M. le Maire expose qu'en application de l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal, il doit être procédé à la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

1) Déléguée des élus

Mme Nathalie RICARD

Née le 21/10/1965

Demeurant 1 rue de la brise

27370 SAINT-PIERRE-DES-FLEURS

2) Déléguée des agents

Mme Séverine CARON

Née le 01/05/1980

Demeurant 21 Côte de Callouet

27800 BRIONNE

Représentant la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS au sein du CNAS.

D 2026 04 17 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme GAULIER Sylvie Conseillère Municipale comme représentante de la commune de Saint Pierre des Fleurs à la Mission Locale Elbeuf/Louviers.

D 2026 04 18 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité. Mr LANGLOIS Pascal, Conseiller Municipal comme correspondant défense de la commune de Saint Pierre des Fleurs.

D 2026 04 19 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORÊT-BOIS

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Mr TELLIER Sylvain, Conseiller Municipal comme référent forêt-bois de la commune de Saint Pierre des Fleurs.

D 2026 04 20 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Saint Pierre des Fleurs ainsi désignés débutera à compter la présente réunion du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions, désigne :

- Monsieur TREFFÉ Lucien, en qualité de délégué titulaire ;

- Monsieur PASCHEL Patrice, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2026 04 21 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° D 2023 09 53 du 28/09/2023 portant sur l'adhésion de la commune de Saint Pierre des fleurs au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) Désigne comme représentant, à l'unanimité Monsieur GERMAIN Bruno, Maire,

D 2026 XX XX : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point est présenté à titre administratif et ne donne pas lieu à délibération.

M. le Maire explique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, soit pour la commune de Saint Pierre des Fleurs de 3 membres avec éventuellement 3 suppléants, comme suit :

1 membre conseiller municipal volontaire avec éventuellement 1 supplément volontaire

1 membre délégué de l'administration avec éventuellement 1 supplément qui sera désigné par le représentant de l'Etat.

1 membre délégué du tribunal judiciaire avec éventuellement 1 supplément qui sera désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Le conseil municipal procède uniquement à la désignation de ses représentants titulaire et de son suppléant.

Le conseil municipal :

- 1) DESIGNER pour faire partie de la commission de contrôle de la révision des listes électorales de Saint Pierre des Fleurs les membres conseillers municipaux (hors Maire, Adjoint, et conseiller municipal porteur d'une délégation) suivants :

1 conseiller municipal titulaire de l'unique liste « Tous unis pour Saint Pierre des Fleurs » :

- M. Patrice PASCHEL

1 conseillère municipale suppléant de l'unique liste « Tous unis pour Saint Pierre des Fleurs » :

- Mme Danièle HAUDIQUET

INDIQUE que les autres membres seront désignés par les autorités compétentes.

Les propositions de candidatures seront transmises à la préfecture à titre administratif.

D 2026 04 23 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « **RELAIS** » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de soutenir cette action et désigne :

- Mme HAUDIQUET Danièle comme « élu rural relais de l'Egalité » Titulaire
- Mme AGNELLI AUDREY comme « élu rural relais de l'Egalité » Suppléant

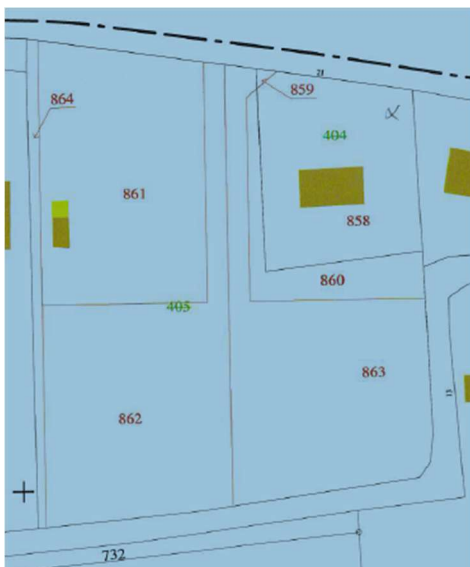
au sein du conseil municipal.

D 2026 04 24 : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ROUTE DE BRIONNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la succession « Bouquet », sa propriété sise 21 route de Brionne à Saint Pierre des Fleurs a été vendue à la Sté GUIDOP domiciliée 318 chemin du Maraval 27670 BOSROUMOIS, laquelle a décidé de diviser le terrain et de vendre 4 parcelles à construire.

Après négociation, Monsieur le Maire a obtenu qu'un passage piéton de 2 mètres de large soit conservé au domaine public communal pour faire la liaison entre la route de Brionne et le chemin des Forrières vers le futur centre bourg.

Vu le procès-verbal et le plan de délimitation, la parcelle à céder à la commune est cadastrée B 864 d'une contenance de 1a 63 ca.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) ACCEPTE la cession gratuite à la commune de Saint Pierre des Fleurs de la parcelle cadastrée B 864 d'une contenance de 1a 63 ca par la Sté GUIDOP domiciliée 318 chemin du Maraval 27670 BOSROUMOIS.
- 2) ACCEPTE le règlement des frais de notaires afférents à cette cession.
- 3) DECIDE que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.
- 4) DECIDE que l'acte de cession sera signé en l'Office Notariale PATY & LEPELLETIER sise 38 rue de la République 27370 AMFREVILLE SAINT AMAND.
- 5) DECIDE de nommer ce passage piéton « passage Bouquet ».
- 6) AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire.

D 2026 04 25 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS – EXERCICE 2026

M. le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs ainsi que les Temps Péri-scolaires et Extrascolaires conduit la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) à devoir utiliser certains locaux communaux.

Il convient donc de définir dans une convention, que M. le Maire présente au Conseil Municipal, les règles régissant l'utilisation, parfois partagée, des locaux, du matériel ainsi que les équipements extérieurs ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux pour l'année 2026, valable une année à compter de la date de signature avec la communauté de communes Roumois Seine et annexée à la présente.
- 2) DEMANDE à la CCRS de communiquer mensuellement à la commune de Saint Pierre des Fleurs, le tableau de présence des enfants accueillis pendant le temps péri-scolaire sur le site communal.

D 2026 04 26 : MODIFICATION AU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 6 du règlement de la bibliothèque suivant la mention en gras suivante :

Article 6 : Dommage

En cas de perte, de retard dans les restitutions ou de détérioration grave d'un document, d'un livre ou d'un DVD (par exemple rayures sur DVD) ou d'un boîtier correspondant, l'emprunteur doit racheter à neuf le document, le livre, le DVD pour remplacer celui abîmé **ou régler le remboursement de sa valeur à neuf.**

Après avoir entendu le règlement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- 1) AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement, annexé à la présente.
- 2) ACCEPTE l'encaissement aux budgets communaux des remboursements visés à l'article 6.

D 2026 XX XX : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de consultation relative aux travaux d'amélioration thermique de l'école a été déclarée infructueuse.

En conséquence, ce point est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une séance ultérieure, après relance de la procédure.

La séance est levée à 20 h 30.